COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 2.3.2023
COM(2023) 104 final

ANNEX

ANNEXE

de la

Recommandation de DÉCISION DU CONSEIL

autorisant l'ouverture de négociations sur un protocole entre l'Union européenne et la République du Kazakhstan relatif à la protection des indications géographiques des produits agricoles, des denrées alimentaires, des vins et des spiritueux, modifiant l'accord de partenariat et de coopération renforcé entre l'Union européenne et la République du Kazakhstan

ANNEXE

Directives de négociation pour le protocole entre l'Union européenne et la République du Kazakhstan relatif à la protection des indications géographiques des produits agricoles et des denrées alimentaires, des vins et des spiritueux, modifiant l'accord de partenariat et de coopération renforcé entre l'Union européenne et la République du Kazakhstan

Objectif général

L'objectif des négociations est de conclure un accord sur la protection des indications géographiques, comme le prévoit l'accord de partenariat et de coopération renforcé (ci-après l'«APC renforcé»), sous la forme d'un protocole modifiant l'APC renforcé existant. Le protocole doit contenir des dispositions relatives aux indications géographiques des produits agricoles et des denrées alimentaires, des vins et des spiritueux.

Les dispositions du protocole, telles que prévues par l'APC renforcé, couvriront la protection des indications géographiques, plus particulièrement en ce qui concerne le mauvais usage ou l'usage abusif de ces indications.